

► DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉJOUR EXCEPTIONNEL

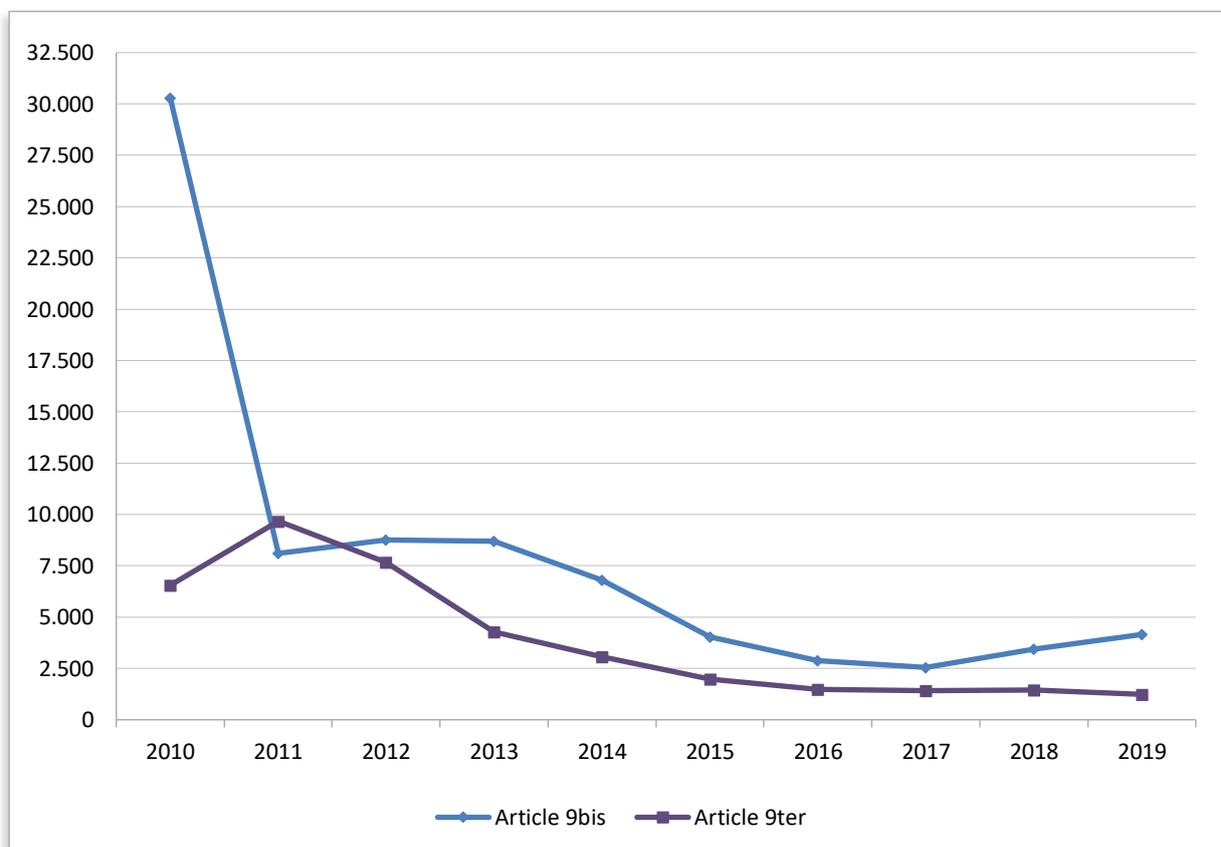
Statistiques annuelles – 2010-2019

1. Input (nouvelles demandes entrantes)

Tableau 1. Nombre de demandes entrantes par type de procédure et par année, 2010-2019

Année	Article 9bis	Article 9ter	Total
2010	30.289	6.559	36.848
2011	8.096	9.675	17.771
2012	8.745	7.667	16.412
2013	8.706	4.290	12.996
2014	6.789	3.078	9.867
2015	4.023	1.975	5.998
2016	2.867	1.487	4.354
2017	2.549	1.431	3.980
2018	3.434	1.450	4.884
2019	4.141	1.237	5.378

Graphique 1. Evolution du nombre de demandes entrantes par type de procédure et par année, 2010-2019

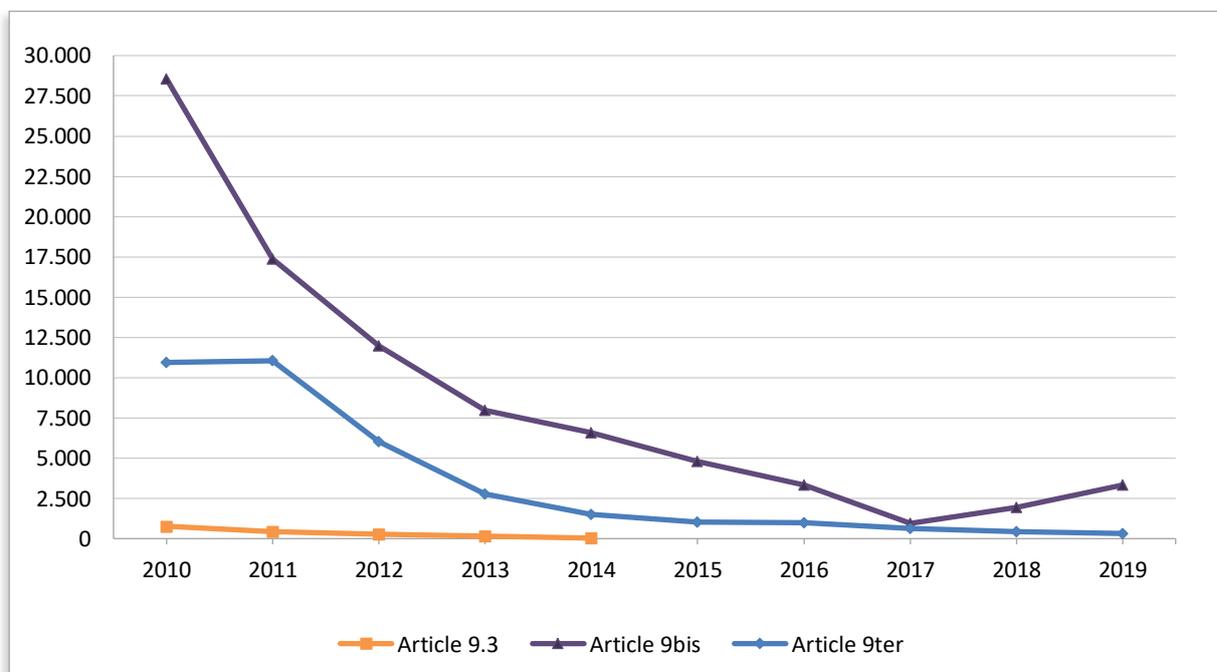


2. Demandes à l'examen

Tableau 2. Nombre de demandes à l'examen par type de procédure et à la fin de l'année de référence, 2010-2019

Année	Article 9.3 ¹	Article 9bis	Article 9ter	Total
2010	770	28.543	10.928	40.241
2011	415	17.384	11.046	28.845
2012	289	11.992	6.022	18.303
2013	137	7.983	2.775	10.895
2014	32	6.576	1.506	8.114
2015		4.814	1.040	5.854
2016		3.337	994	4.331
2017		950	650	1.600
2018		1.957	435	2.392
2019		3.323	320	3.643

Graphique 2. Evolution du nombre de demandes à l'examen par type de procédure et à la fin de l'année de référence, 2010-2019



¹ Du fait du nombre réduit de demandes article 9.3 toujours à l'examen, elles ne sont plus distinguées et sont reprises parmi les demandes 9bis depuis 2015 aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

3. Décisions (toutes procédures confondues)

Tableau 3. Nombre de décisions ayant clôturé une demande² par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	1.591	2.442	1.963	819	530	756	835	1.243	1.468	1.781
	Autorisation de séjour définitif	13.835	4.560	1.424	517	466	127	23	13	21	24
	Total	15.426	7.002	3.387	1.336	996	883	858	1.256	1.489	1.805
Défavorable	Demande irrecevable	3.233	9.376	15.665	14.958	7.598	5.317	3.631	4.271	1.759	1.821
	Demande non-fondée	4.633	11.303	8.453	4.073	2.681	1.468	1.050	1.383	1.325	1.146
	Refus technique ³		42	14							
	Total	7.866	20.721	24.132	19.031	10.279	6.785	4.681	5.654	3.084	2.967
Autres	Exclusion	31	28	25	15	17	11	14	16	10	35
	Demande sans objet	4.893	2.985	2.700	1.917	1.992	1.773	1.040	925	408	316
	Désistement ⁴							18	60	16	13
	Total	4.924	3.013	2.725	1.932	2.009	1.784	1.072	1.001	434	364
TOTAL GENERAL		28.216	30.736	30.244	22.299	13.284	9.452	6.611	7.911	5.007	5.136

Tableau 4. Nombre d'autres décisions par année et par type de décision⁵, 2010-2019

Type de décision	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	4.692	3.080	1.011	859	343	608	561	693	188	122
Accord de prorogation de séjour temporaire	716	773	607	188	151	102	110	117	144	177
Refus de prorogation de séjour temporaire	6	7	58	316	208	72	37	37	54	73
Conversion de séjour temporaire	1.350	463	296	79	43	15	65	42	31	54
Total	6.764	4.323	1.972	1.442	745	797	773	889	417	426

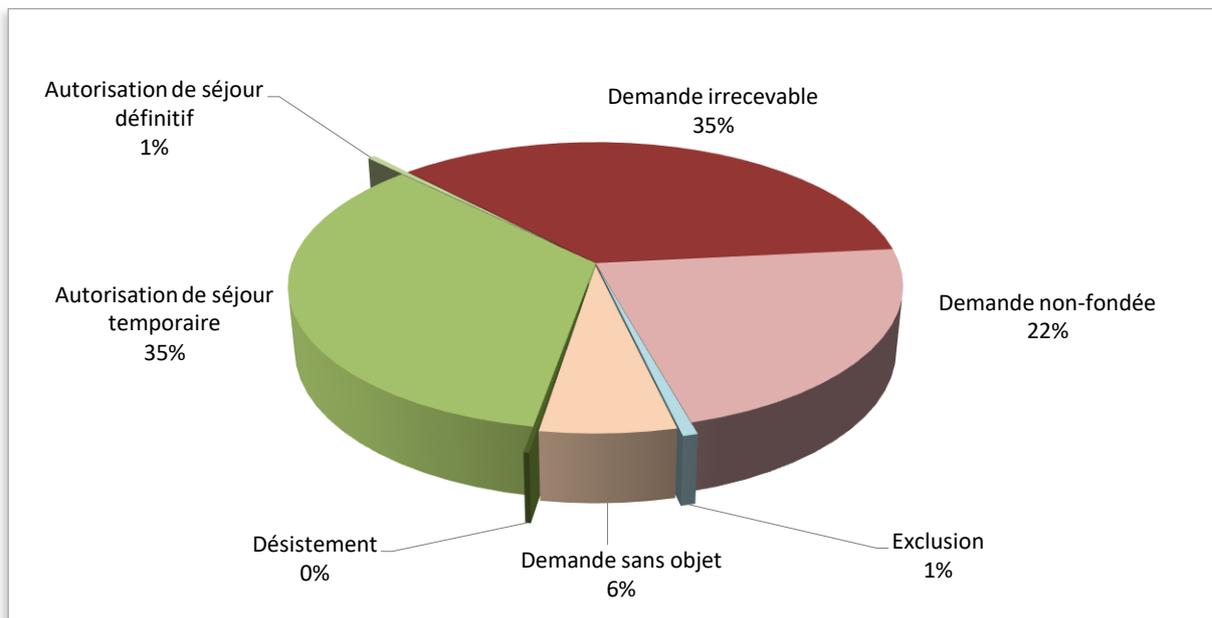
² Le total des décisions ayant clôturé une demande est la somme des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet et des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

³ Catégorie de décision uniquement comptabilisée en 2011, 2012 et à nouveau à partir de 2020.

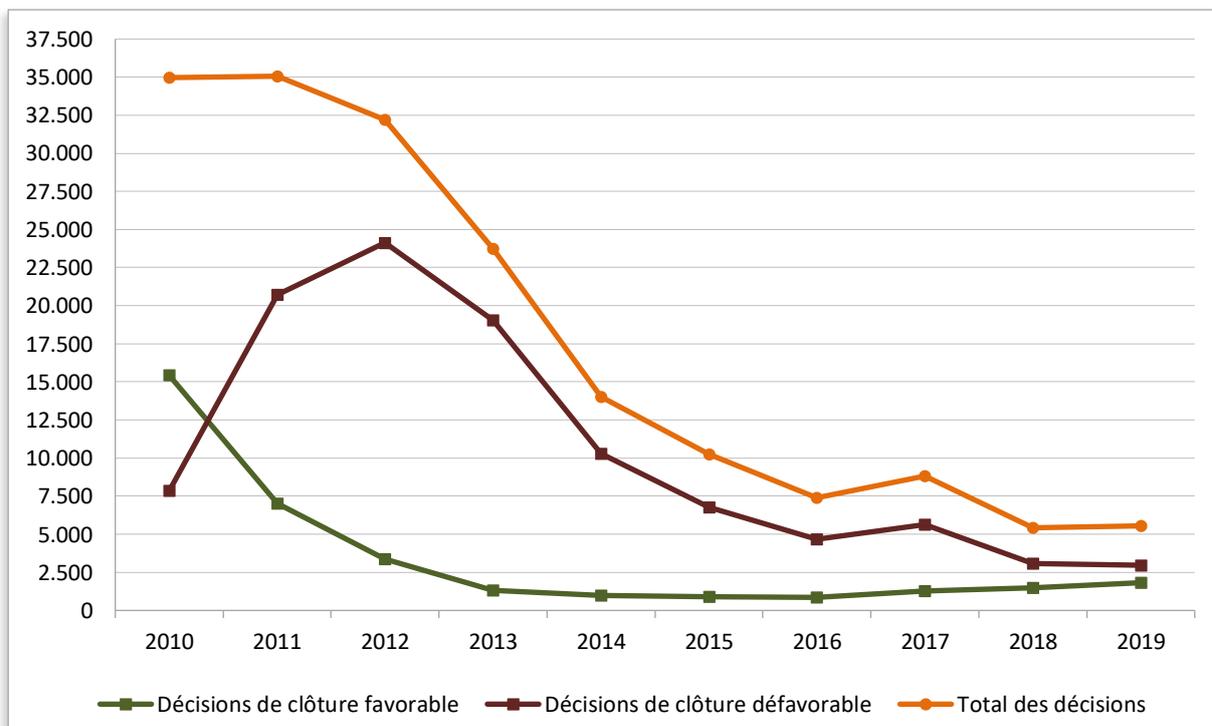
⁴ En vigueur depuis le 01.03.2016.

⁵ Le total des décisions est la somme des décisions ayant clôturé une demande (des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet, des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3) et des attestations d'immatriculation délivrées, des accords de prorogation de carte A, des refus de prorogation de carte A et des conversions.

Graphique 3. Pourcentage de décisions ayant clôturé une demande, toutes procédures confondues, par type de décision de clôture en 2019



Graphique 4. Evolution du nombre de décisions de clôture favorable et défavorable et le nombre total des décisions par année, 2010-2019

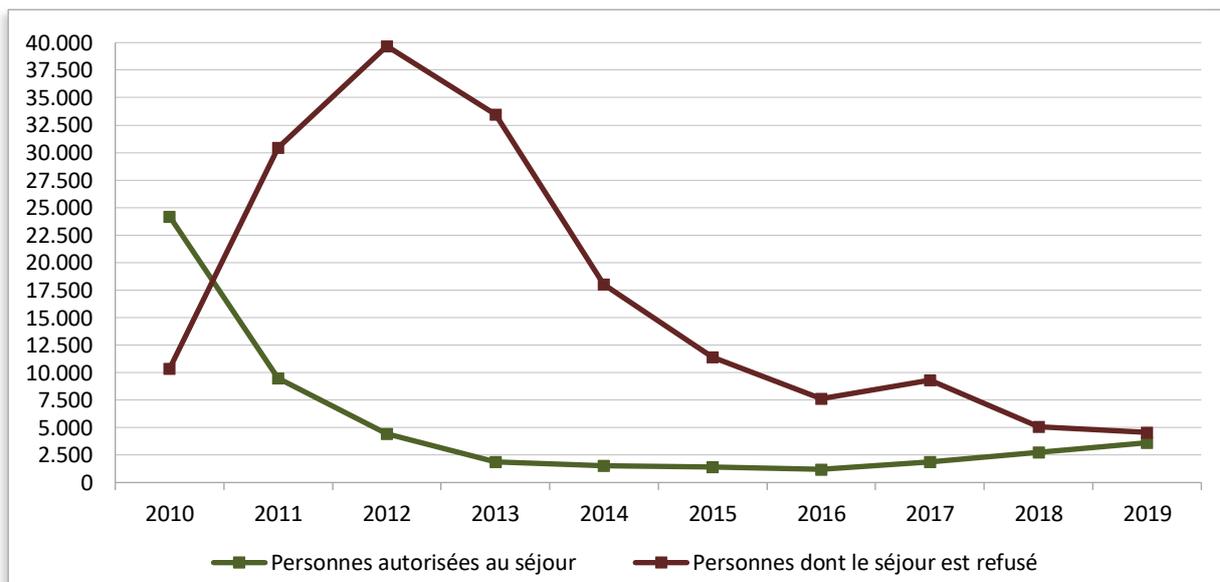


4. Personnes concernées par les décisions prises (toutes procédures confondues)

Tableau 5. Nombre de personnes concernées par les décisions ayant clôturé une demande, par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	<i>Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif</i>	24.199	9.509	4.412	1.901	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609
	<i>Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique</i>	10.332	30.417	39.684	33.438	18.003	11.382	7.608	9.322	5.053	4.562
Autres	Exclusion ⁶	--	-	-	-	-	13	14	20	10	35
	Demande sans objet ⁶	-	-	-	-	-	2.458	1.424	1.251	562	450
	Désistement ⁷							24	90	42	19
	Total	-	-	-	-	-	2.471	1.462	1.361	614	504
TOTAL GENERAL		34.531	39.926	44.096	35.339	19.551	15.249	10.275	12.536	8.388	8.675

Graphique 5. Evolution du nombre de personnes dont le séjour a été autorisé (par une décision de clôture favorable) ou refusé (par une décision de clôture défavorable) par année, 2010-2019



⁶ Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

⁷ En vigueur depuis le 01.03.2016.

5. Décisions par procédure

5.1. Procédure 9.3⁸

Tableau 6. Nombre de décisions ayant clôturé une demande⁹ par année et par type de décision de clôture, 2010-2014

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	70	10	5	1	0
	Autorisation de séjour définitif	2.402	424	126	56	21
	Total	2.472	434	131	57	21
Défavorable	Demande irrecevable	9	6	5	14	22
	Demande non-fondée	37	44	53	27	12
	Refus technique ¹⁰		0	7		
	Total	46	50	65	41	34
Autres	Exclusion					
	Demande sans objet	538	209	60	71	59
	Désistement					
	Total	538	209	60	71	59
TOTAL GENERAL		3.056	693	256	169	114

Tableau 7. Nombre d'autres décisions par année et par type de décision¹¹, 2010-2014

Type de décision	2010	2011	2012	2013	2014
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	4	0	0	0	0
Accord de prorogation de séjour temporaire	545	252	24	0	0
Refus de prorogation de séjour temporaire	2	5	0	0	0
Conversion de séjour temporaire	1.294	414	271	17	0
Total	1.845	671	295	17	0

⁸ Du fait du nombre réduit de demandes article 9.3 toujours à l'examen, elles ne sont plus distinguées et sont reprises parmi les demandes 9bis depuis 2015 aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

⁹ Le total des décisions ayant clôturé une demande est la somme des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet et des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

¹⁰ Catégorie de décision uniquement comptabilisée en 2011 et 2012.

¹¹ Le total des décisions est la somme des décisions ayant clôturé une demande (des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet, des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3) et des attestations d'immatriculation délivrées, des accords de prorogation de carte A, des refus de prorogation de carte A et des conversions.

5.2. Procédure 9bis

Tableau 8. Nombre de décisions ayant clôturé une demande¹² par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	1.069	2.044	1.710	689	317	622	695	1.003	1.228	1.603
	Autorisation de séjour définitif	9.658	4.014	1.227	442	363	99	8	2	2	10
	Total	10.727	6.058	2.937	1.131	680	721	703	1.005	1.230	1.613
Défavorable	Demande irrecevable	2.159	4.125	7.817	9.515	5.140	3.302	2.529	3.255	1.144	1.255
	Demande non-fondée	3.521	7.224	3.198	1.019	688	517	204	283	155	121
	Refus technique										
	Total	5.680	11.349	11.015	10.534	5.828	3.819	2.733	3.538	1.299	1.376
Autres	Exclusion										
	Demande sans objet	2.129	1.762	2.009	1.455	1.692	1.607	911	782	283	206
	Désistement ¹³							9	36	9	11
	Total	2.129	1.762	2.009	1.455	1.692	1.607	920	818	292	217
TOTAL GENERAL		18.536	19.169	15.961	13.120	8.200	6.147	4.356	5.361	2.821	3.206

¹² Le total des décisions ayant clôturé une demande est la somme des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet et des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

¹³ En vigueur depuis le 01.03.2016.

5.3. Procédure 9ter

Tableau 9. Nombre de décisions ayant clôturé une demande¹⁴ par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	Autorisation de séjour temporaire	452	388	248	129	213	134	140	240	240	178
	Autorisation de séjour définitif	1.775	122	71	19	82	28	15	11	19	14
	Total	2.227	510	319	148	295	162	155	251	259	192
Défavorable	Demande irrecevable	1.065	5.245	7.843	5.429	2.436	2.015	1.102	1.016	615	566
	Demande non-fondée	1.075	4.035	5.202	3.027	1.981	951	846	1.100	1.170	1.025
	Refus technique ¹⁵		42	7							
	Total	2.140	9.322	13.052	8.456	4.417	2.966	1.948	2.116	1.785	1.591
Autres	Exclusion	31	28	25	15	17	11	14	16	10	35
	Demande sans objet	2.226	1.014	631	391	241	166	129	143	125	110
	Désistement ¹⁶							9	24	7	2
	Total	2.257	1.042	656	406	258	177	152	183	142	147
TOTAL GENERAL		6.624	10.874	14.027	9.010	4.970	3.305	2.255	2.550	2.186	1.930

Tableau 10. Nombre d'autres décisions par année et par type de décision¹⁷, 2010-2019

Type de décision	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Délivrance d'une attestation d'immatriculation	4.688	3.080	1.011	859	343	608	561	693	188	122
Accord de prorogation de séjour temporaire	171	521	583	188	151	102	110	117	144	177
Refus de prorogation de séjour temporaire	4	2	58	316	208	72	37	37	54	73
Conversion de séjour temporaire	56	49	25	62	43	15	65	42	31	54
Total	4.919	3.652	1.677	1.425	745	797	773	889	417	426

¹⁴ Le total des décisions ayant clôturé une demande est la somme des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet et des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3.

¹⁵ Catégorie de décision uniquement comptabilisée en 2011, 2012 et à nouveau à partir de 2020.

¹⁶ En vigueur depuis le 01.03.2016.

¹⁷ Le total des décisions est la somme des décisions ayant clôturé une demande (des autorisations de séjour définitif, des autorisations de séjour temporaire, des demandes déclarées irrecevables, des demandes déclarées non fondées, des refus techniques dans le cadre de l'article 9ter §1, des exclusions du bénéfice de l'article 9ter, des demandes déclarées sans objet, des désistements dans le cadre de l'article 9ter §8 ou l'article 9bis §3) et des attestations d'immatriculation délivrées, des accords de prorogation de carte A, des refus de prorogation de carte A et des conversions.

6. Personnes concernées par les décisions prises, par procédure

6.1. Procédure 9.3

Tableau 11. Nombre de personnes concernées par les décisions ayant clôturé une demande, par année et par type de décision de clôture, 2010-2014

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014
Favorable	<i>Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif</i>	4.103	623	166	76	34
Défavorable	<i>Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique</i>	68	81	97	59	38
Autres	Exclusion					
	Demande sans objet ¹⁸	-	-	-	-	-
	Désistement ¹⁹					
	Total	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL		4.171	704	263	135	72

6.2. Procédure 9bis

Tableau 12. Nombre de personnes concernées par les décisions ayant clôturé une demande, par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	<i>Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif</i>	16.132	7.941	3.711	1.600	1.018	1.112	931	1.443	2.309	3.320
Défavorable	<i>Demande irrecevable et demande non-fondée</i>	7.003	13.667	13.990	16.017	8.723	5.481	3.801	5.153	1.833	1.970
Autres	Exclusion										
	Demande sans objet ¹⁸	-	-	-	-	-	2.216	1.239	1.030	388	297
	Désistement ¹⁹							9	57	20	15
	Total	-	-	-	-	-	2.216	1.248	1.087	408	312
TOTAL GENERAL		23.135	21.608	17.701	17.617	9.741	8.809	5.980	7.683	4.550	5.602

¹⁸ Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

¹⁹ En vigueur depuis le 01.03.2016.

6.3. Procédure 9ter

Tableau 13. Nombre de personnes concernées par les décisions ayant clôturé une demande par année et par type de décision de clôture, 2010-2019

Décisions de clôture		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Favorable	<i>Autorisation de séjour temporaire et autorisation de séjour définitif</i>	3.964	945	535	225	496	284	274	410	412	289
	<i>Demande irrecevable, demande non-fondée et refus technique</i>	3.261	16.669	25.597	17.362	9.242	5.901	3.807	4.169	3.220	2.592
Autres	Exclusion ²⁰	--	-	-	-	-	13	14	20	10	35
	Demande sans objet ²⁰	-	-	-	-	-	242	185	221	174	153
	Désistement ²¹							15	33	22	4
	Total	-	-	-	-	-	255	214	274	206	192
TOTAL GENERAL		7.225	17.614	26.132	17.587	9.738	6.440	4.295	4.853	3.838	3.073

7. Nationalités

Tableau 14. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel par année (toutes procédures confondues), 2010-2019²²

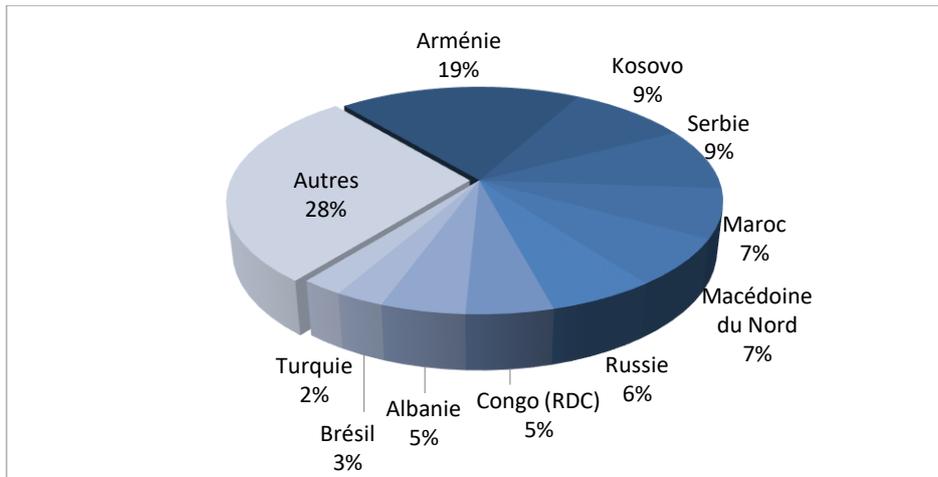
Nationalité	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	Evolution 2010-2019
Arménie	1.506	436	150	74	68	96	61	156	400	687	72%	
Kosovo	689	188	98	71	80	44	45	74	246	336	37%	
Serbie	671	234	104	25	31	33	24	62	191	320	68%	
Maroc	2.322	1.793	974	276	141	92	115	150	160	252	58%	
Macédoine du Nord	309	98	80	25	20	23	21	45	101	244	142%	
Russie	1.449	543	224	185	134	85	74	134	244	217	-11%	
Congo (RDC)	2.038	674	291	161	103	147	205	281	239	177	-26%	
Albanie	679	165	26	32	24	37	38	70	113	172	52%	
Brésil	789	524	350	125	34	16	22	40	52	99	90%	
Turquie	857	356	160	87	39	52	23	47	69	86	25%	
Autres	12.890	4.498	1.955	840	874	771	577	794	906	1.019	12%	
Total UE	722	215	81	34	20	28	3	11	10	5	-50%	
Total non UE	23.477	9.294	4.331	1.867	1.528	1.368	1.202	1.842	2.711	3.604	33%	
Total	24.199	9.509	4.412	1.901	1.548	1.396	1.205	1.853	2.721	3.609	33%	

²⁰ Des données par personnes ne sont disponibles qu'à partir de 2015.

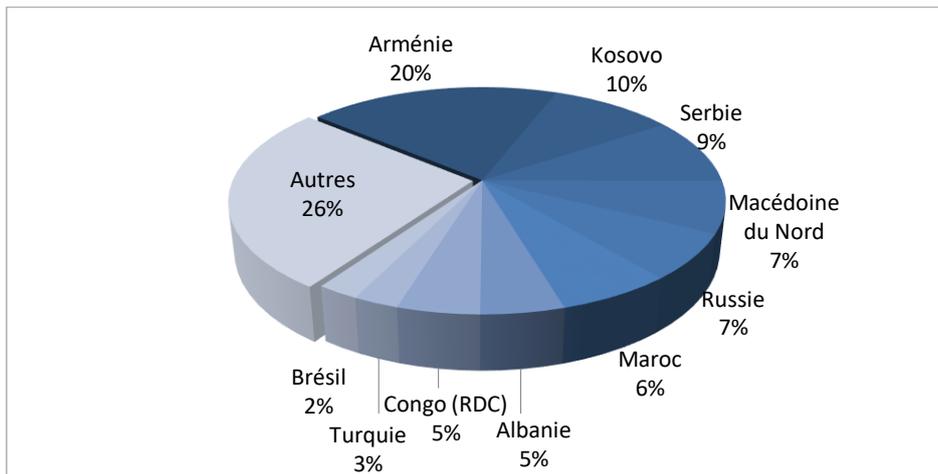
²¹ En vigueur depuis le 01.03.2016.

²² Les nationalités reprises sont les 10 plus nombreuses durant la dernière année d'observation. Pour ces 10 nationalités, l'évolution est reprise au cours des 10 dernières années. On notera que la première nationalité indiquée est la première nationalité de la dernière année et n'est pas nécessairement la première nationalité des années antérieures. Par ailleurs, il est possible qu'une des 10 nationalités les plus importantes des années autres que la dernière année ne soit pas reprise (si elle ne fait plus partie des 10 plus importantes nationalités durant la dernière année).

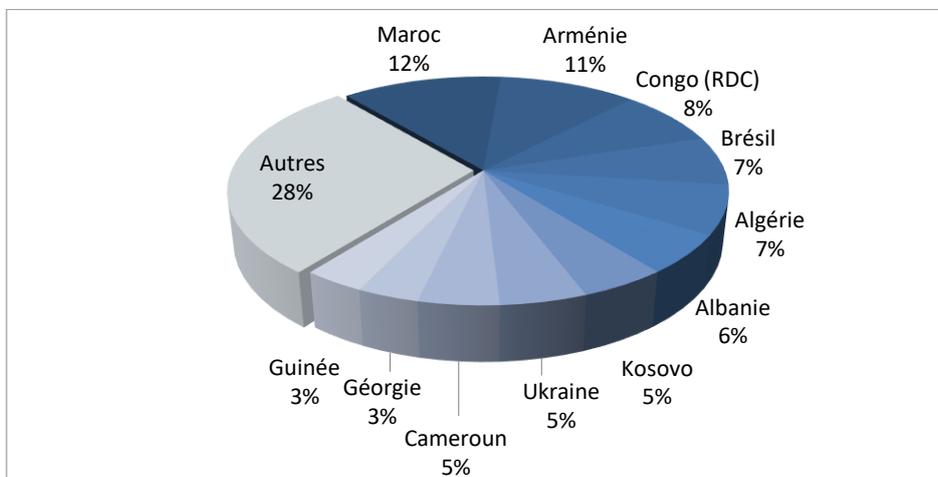
Graphique 6. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel (toutes procédures confondues), 2019



Graphique 7. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel - procédure 9bis, 2019



Graphique 8. Nationalités les plus représentées parmi les personnes autorisées au séjour exceptionnel - procédure 9ter, 2019



8. Méthodologie

8.1. Population concernée

Lors de circonstances exceptionnelles, l'Office des étrangers (OE) traite les demandes d'autorisation de séjour introduites sur le territoire : à savoir les demandes pour motifs humanitaires (procédure sur base de l'article 9bis décrite en détail sur le site de l'OE

<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisationdes%C3%A9jourpourmotifshumanitairesautresquem%C3%A9dicauarticle9bis.aspx>)

et les demandes pour raisons médicales (procédure sur base de l'article 9ter décrite en détail sur le site de l'OE

[https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisation de sejour pour raisons medical es_article_9ter.aspx](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Autorisation%20de%20sejour%20pour%20raisons%20medicales_article_9ter.aspx)).

Ce document porte d'une part sur les demandes introduites en application des actuels articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et de l'ancien article 9.3 qui traitait des mêmes cas précédemment et d'autre part sur leur traitement par les services de l'OE.

Il contient tout d'abord des données relatives aux demandes entrantes, puis sur les demandes pendantes et finalement sur les décisions prises.

8.2. Sources

Toutes les données proviennent des comptages effectués par le département Séjour exceptionnel de l'OE. Les décisions prises par les autres services de l'OE dans le cadre de l'application de ce même article (notamment le service Long séjour ou le service MINTEH) ne sont pas reprises dans cette publication et font l'objet de publications séparées.

8.3. Unité de comptage

1 unité correspond à 1 personne (en effet, les enfants sont comptés séparément) pour tous les tableaux où il est indiqué que c'est le nombre de personnes qui est compté (parties 4., 6. et 7.).

1 unité correspond à 1 demande ou 1 décision (pouvant porter sur plusieurs personnes) pour tous les autres tableaux (parties 1., 2., 3. et 5.).

8.4. Glossaire

- **Demande entrante / input**

Nouvelle demande d'autorisation de séjour introduite sur base de l'article 9bis ou de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 et réceptionnée à l'OE.

- **Article 9.3 (article 9 alinéa 3)**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9, alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 (abrogé le 1^{er} juin 2007). Cet article ne différenciait pas les demandes selon les motifs invoqués, qui pouvaient donc être humanitaires ou médicaux. Du fait du nombre réduit de demandes de ce type toujours à l'examen, elles ne sont plus distinguées et sont reprises parmi les demandes 9bis depuis 2015 aussi bien pour ce qui concerne les demandes à l'examen que les décisions.

- **Article 9bis**

Demande d'autorisation de séjour pour circonstances exceptionnelles introduite sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2007).

- **Article 9ter**

Demande d'autorisation de séjour pour motif médical introduite sur base de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (entré en vigueur le 1^{er} juin 2007).

- **Demande pendante ou demande à l'examen**

Est considérée comme pendante une demande pour laquelle l'OE n'a pas encore pris de décision à la fin de la période de référence.

- **Décision de clôture défavorable**

Plusieurs décisions de clôture défavorable des demandes sont possibles : l'irrecevabilité, le non fondé et le refus technique.

- **Refus technique**

L'article 9ter §1 – alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980 stipule que l'étranger transmet avec la demande « tous les renseignements utiles et récents concernant sa maladie ». Une décision 'refus technique' est prise quand le requérant, suite à une invitation du médecin-conseil de l'OE de fournir certains rapports médicaux dans le délai imparti, n'a pas soumis les rapports médicaux demandés dans le délai imparti ou n'a pas soumis les rapports médicaux exacts. Le médecin-conseil se trouve dans l'impossibilité d'émettre un avis médical et il s'ensuit que la demande d'autorisation de séjour est clôturée négativement pour défaut de production des renseignements utiles demandés.

- **Exclusion**

Par exclusion s'entend l'exclusion du bénéfice de l'article 9ter. L'étranger est exclu du bénéfice de cet article lorsque le ministre ou son délégué considère qu'il y a des motifs sérieux de considérer qu'il a commis des actes visés à l'article 55/4 de la loi du 15 décembre 1980 (crimes graves).

- **Sans objet**

Une demande devient sans objet lorsqu'elle est éteinte. Exemple : le demandeur a déjà obtenu le séjour demandé par voie d'une autre procédure ou il a quitté le territoire Schengen depuis plus de 3 mois et est donc considéré comme n'ayant plus son centre d'intérêts en Belgique. Plus particulièrement, la demande introduite sur pied de l'article 9ter de la loi par un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée est déclarée d'office sans objet, à moins que l'étranger ne demande expressément la poursuite de l'examen de sa demande d'autorisation de séjour sur pied de l'article 9ter de la loi (application de l'article 9ter §7)²³.

- **Désistement**

En application de l'article 9bis §3 ou de l'article 9ter §8, l'étranger qui introduit une nouvelle demande 9bis ou 9ter, à partir du 01.03.2016, est réputé se désister des demandes déposées antérieurement sur base du même article pour autant que celles-ci soient encore pendantes. Dans ce cas, l'OE ne traite que la demande la plus récente.

- **Attestation d'Immatriculation (AI)**

Document provisoire de séjour délivré à un étranger dans l'attente d'une décision sur le fond de sa demande de séjour introduite sur pied de l'article 9ter de la loi, celle-ci ayant été préalablement déclarée recevable.

- **Séjour temporaire - Carte A**

Titre de séjour électronique pour étranger non européen (anciennement CIRE²⁴ temporaire), d'une durée limitée, octroyé dans le cadre d'une autorisation de séjour temporaire.

- **Conversion**

Accord de l'OE pour convertir un titre de séjour limité en titre de séjour illimité conformément à l'article 13 §1er, alinéa 2. Selon cette disposition, la durée de l'autorisation de séjour délivrée sur pied de l'article 9ter d'une durée limitée (Carte A) devient illimitée (Carte B) à l'expiration d'une période de 5 ans suivant la date d'introduction de la demande d'autorisation de séjour.

²³ Par lettre recommandée adressée à l'Office des étrangers, requête introduite dans un délai de soixante jours à partir de l'entrée en vigueur de la Loi du 8 janvier 2012 modifiant la Loi du 15 décembre 1980 (soit le 16/02/2012) ou à partir du moment de la remise du titre qui fait preuve du séjour illimité octroyé dans le cadre d'une procédure parallèle.

²⁴ Certificat d'inscription au registre des étrangers.

9. Contact

Vous trouverez d'autres rapports statistiques sur le site :
<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/default.aspx>

Pour toute question relative aux statistiques, veuillez envoyer un email détaillant votre demande à statdvzoe@ibz.fgov.be.